Docusign Envelope ID: AF5675CC-1547-4DA0-92FF-081B35402E57

ABC BATTERIES
Société à responsabilité limitée
au capital de 40 000 euros
Siège social : 24 rue Vincent Auriol
85000 LA ROCHE SUR YON
802 341 511 RCS LA ROCHE SUR YON

DÉCISION UNANIME DES ASSOCIÉS DU 1er DECEMBRE 2025

LES SOUSSIGNÉES :

- La société FIVE IN ONE,
Société par actions simplifiée au capital de 243 334 euros,
Dont le siège social est situé 150 rue Louis Lumière - 85000 LA ROCHE SUR YON,
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LA ROCHE SUR YON sous le numéro 987 810 876,
Représentée par Monsieur Nicolas SOULARD, en qualité de Président,
Titulaire de 2 840 parts sociales en pleine propriété,

- La société CNCH,
Société par actions simplifiée au capital de 54 000 euros,
Dont le siège social est situé 24 rue Vincent Auriol - 85000 LA ROCHE SUR YON,
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LA ROCHE SUR YON sous le numéro 987 818 135,
Représentée par Monsieur Noa MATHE, en qualité de Président,
Titulaire de 1 160 parts sociales en pleine propriété,

Détenant ensemble 4 000 parts sociales, soit la totalité des parts de la société à responsabilité limitée ABC BATTERIES désignée ci-dessus,

Agissant en qualité de seules associées de la société ABC BATTERIES et conformément aux dispositions de l'article L. 223-27 du Code de commerce et de l'article 20-1 des statuts,

Ont pris à l'unanimité les décisions suivantes :

- Nomination d'un cogérant,
- Modification de la limitation des pouvoirs de la gérance et modification corrélative des statuts,
- Pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

Les associées décident à l'unanimité de nommer en qualité de cogérant pour une durée indéterminée et à compter du 1er décembre 2025 :

Monsieur Noa MATHE
Né le 2 juin 2002 à la ROCHE SUR YON
De nationalité française
Demeurant 7 rue Simone Veil – 85430 NEUIL LE DOLENT

Docusign Envelope ID: AF5675CC-1547-4DA0-92FF-081B35402E57

Les cogérants exerceront leurs fonctions dans les conditions prévues par la loi et les statuts, et notamment de la limitation de pouvoirs prévue à l'article 15 desdits statuts.

Monsieur Noa MATHE, intervenant aux présentes, déclare accepter les fonctions de cogérant et atteste n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucunes interdictions susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

DEUXIÈME DÉCISION

La collectivité des associés décide à l'unanimité d'augmenter le seuil à partir duquel les investissements décidés par un gérant nécessitent l'autorisation expresse et par écrit de deux cogérants, à la somme de 25 000 Euros HT, et en conséquence de modifier l'article 15 des statuts comme suit :

Article 15 - POUVOIRS DE LA GERANCE

Modification du 5ème alinéa :

" A titre de règlement intérieur, les décisions suivantes ne pourront être prises qu'après autorisation expresse et par écrit des deux cogérants de la société ABC BATTERIES :

- *L'acquisition ou la cession d'actifs immobiliers, de fonds de commerce, de branche d'activité ou d'éléments incorporels de fonds ;*
- *Tous investissements ou engagements de charges d'un montant supérieur à **25 000 € HT** ; il est prévu plus généralement une obligation de concertation entre les gérants préalable à l'engagement des charges de la société pour un montant inférieur à cette somme*
- *La création ou suppression de succursales ou d'établissements,*
- *La prise ou la mise en location-gérance de fonds de commerce ;*
- *La prise ou la mise en location de biens immobiliers ;*
- *La conclusion, la modification ou la résiliation de contrat de crédit-bail immobilier ;*
- *La création de sociétés ou l'apport à des sociétés constituées ou à constituer ;*
- *L'adhésion à tout groupement d'intérêt économique ou à d'autre organisme pouvant entraîner la responsabilité solidaire et indéfinie ;*
- *L'emprunt, le crédit-bail mobilier ou tout concours bancaire ou financier courant ;*
- *La constitution de sûretés réelles sur les actifs ;*
- *Les cautions, avals ou garanties à donner ;*
- *L'octroi de prêt à tous tiers, même au profit de sociétés ayant un lien de capital avec la société,*
- *Embauche de salariés."*

Le reste de l'article demeure inchangé.

Docusign Envelope ID: AF5675CC-1547-4DA0-92FF-081B35402E57

TROISIEME DÉCISION

La collectivité des associés donne à l'unanimité tous pouvoirs à la Société BDO AVOCATS, société d'avocats interbarreaux sise 43-47 avenue de la Grande Armée – 75016 PARIS, avec faculté de subdélégation à la société LVPRO – LEGALVISION pour remplir toutes formalités de droit.

Le présent acte sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire original signé par tous les associés sera conservé dans les archives de la Société.

La Société FIVE IN ONE Représentée par Monsieur Nicolas SOULARD	DocuSigned by: Nicolas SOULARD 7D215AAE45BA445...
La Société CNCH Représentée par Monsieur Noa MATHE	DocuSigned by: F2DC02BC9A08402...
Monsieur Noa MATHE	« Bon pour acceptation des fonctions de cogérant » "Bon pour acceptation des fonctions de cogérant" DocuSigned by: F2DC02BC9A08402...